

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 105

présenté par

M. Paul, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (Assurance maladie)

ARTICLE 31

À la seconde phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« n'entre en vigueur que »,

les mots :

« entre en vigueur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.